

## Des antipubs relaxés au nom de la liberté d'expression

• Mots clés : Antipub, Publicité, Justice, PARIS

2-4-2010

Par  Pauline Fréour

  Réactions (35)

Les membres du collectif des «déboulonneurs» estiment qu'il s'agit d'un signal fort au gouvernement à l'heure de l'examen par les députés du projet de loi Grenelle 2, qui comprend un volet sur la réglementation de l'affichage publicitaire.

Ils étaient huit à comparaître pour avoir inscrit «stop à la pub» et «stop au matraquage» à la bombe sur des panneaux publicitaires des Champs-Élysées, en plein jour, le 26 janvier 2008. Une action classique pour les membres de ce collectif qui «barbouille» ouvertement des publicités une fois par mois depuis sa création en 2005. L'élément de surprise est venu du jugement. Pour la première fois, le président du tribunal a décidé la relaxe au nom de la liberté d'expression.

«Cette relaxe, on en rêvait depuis longtemps sans y croire», confie Nicolas Hervé, l'un des huit prévenus, au figaro.fr. «C'est un signal très fort envoyé au gouvernement, à quelques semaines de l'examen par les députés du projet de loi Grenelle 2, qui comprend un volet sur la réglementation de l'affichage publicitaire», estime ce chercheur en informatique de 33 ans.

Seuls deux membres du collectif sur les huit militants qui participaient à l'action avaient été interpellés en janvier 2008, mais les six autres, parmi lesquels Nicolas Hervé, se sont présentés à l'audience du 12 mars 2010 comme «comparants volontaires».

Le président du tribunal correctionnel, Olivier Geron, a estimé vendredi dans son jugement qu'en apposant leurs «messages» sur les panneaux commerciaux, qui sont des espaces d'expression dans l'espace public, les militants n'ont pas commis de «dégradation», mais ont exercé leur «liberté d'expression» qui «ne saurait constituer une infraction». Le parquet, qui avait requis 3.000 euros et 300 euros d'amende contre les deux militants interpellés, et la relaxe pour les six comparants volontaires, n'a pas précisé s'il allait faire appel.

### L'état de nécessité invoqué

Comme lors des trois précédents procès auxquels ont participé des membres du collectif à Paris, leur avocat, Me William Bourdon, a plaidé «l'état de nécessité», qui justifie une action illégale en cas de menace, dans la mesure où cette action n'est pas disproportionnée par rapport à la menace, a rapporté Nicolas Hervé. Jusque là, le collectif n'avait jamais réussi à obtenir de peines plus légères que des amendes d'un euro symbolique, précise-t-il.

Les «déboulonneurs», qui prônent la «désobéissance civile» contre la publicité, considèrent que plus d'un tiers du million de panneaux publicitaires implantés en France ne respectent pas la loi de 1979 sur la publicité extérieure et les enseignes. Invoquant la «liberté de réception», envers de la liberté d'expression, ils réclament notamment l'alignement du format des publicités commerciales sur celui des affiches utilisées par les partis politiques et les associations, à savoir, 50 sur 70 cm. Le collectif revendique une cinquantaine de membres participant à des actions de barbouillage à travers la France.

L'organisation a annoncé dans la foulée du procès un moratoire de ses actions de «barbouillage». Des militants se sont ensuite rendus au secrétariat d'Etat à l'Ecologie pour demander à être reçus par Chantal Jouanno. «Son cabinet, avec lequel nous avons déjà travaillé dans le cadre du Grenelle de l'environnement, doit nous recontacter pour fixer une réunion avant l'examen du projet de loi Grenelle 2 le 4 mai», indique Nicolas Hervé.